



Extrait du registre des arrêtés
De la commune
D'USSON EN FOREZ

Arrêté n° AV2023-18 du 11 mai 2023
Réglementant la circulation et le
stationnement pendant la 3^{ème} étape
lors de la course cycliste du
Critérium du Dauphiné
Le 6 juin 2023

Le Maire de la commune d'USSON EN FOREZ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 2221.1 à 2212.5 et L 2213-1 à L 2213-31 ;

Vu la code de la route ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et des cyclistes pendant l'épreuve ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite en agglomération sur la RD 498 jusqu'au carrefour de Viverols et sur la RD 104 le mardi 6 juin 2023 de 13 heures à 14 heures 30.

ARTICLE 2 : Toute traversée sera interdite sur ces portions de voies.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit tout le long du parcours.

ARTICLE 4 : La Mairie est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- Sous-Préfecture
- gendarmerie - boulevard Chauchères - 42380 ST BONNET LE CHATEAU.
- STD FOREZ Sud (Mrs Paulet et Soleil) - Le Marais - 42380 LA TOURETTE

Fait à USSON EN FOREZ le 11 mai 2023

Le Maire,
Hervé BEAL

